

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 4 OCTOBRE 2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Décision n° 47-2022 Date de convocation : 28/09/2022 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 04/10/2022
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 9 Procurations : 2 Absent : 0 Nombre de votants : 11
Absents excusés : M. GUILLARD pouvoir à C. TRAMIER P. MARTIN pouvoir à R. NICOLEAU	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. MÉZARD Rapporteur : A. LE BORGNE

**MARCHE 2018-024-03 DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET
CORRECTIVE DES INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES ET
COMMUNALES : GROUPEMENT DE COMMANDES – AVENANT 1
AU LOT 3 – ENTREPRISE TDO - POUR L'ENTRETIEN, LA
MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE
PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT
D'AIR**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire notamment en matière de contrats de la commande publique et pour les avenants quand ceux-ci ne dépassent pas 10 % du montant du marché,

Vu le groupement de commandes entre la CCES et les communes de SAINT ETIENNE DE MONTLUC, CORDEMAIS et LE TEMPLE DE BRETAGNE, approuvé par délibération du conseil communautaire pour la passation d'un accord cadre à bons de commande pour la vérification réglementaire des installations électriques -gaz – appareils de levage – SSI – ascenseurs et chaudières (lot 1), l'entretien, le dépannage, et la télésurveillance des alarmes anti intrusion & vidéosurveillance (lot 2), l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, ECS et traitement d'air (lot 3) et le nettoyage des réseaux de VMC et hottes de cuisine (lot 4) ;

Vu la délibération n° 17 du 20 décembre 2018 autorisant le président à signer le marché du lot 1 avec l'entreprise THERMIQUE DE L'OUEST pour un montant annuel estimé au vu du DQE remis dans l'offre de 21 452,05 € H.T.,

IL EST EXPOSE CE QUI SUI

Considérant la nécessité de rajouter des prestations supplémentaires pour plusieurs équipements dans différents bâtiments de la commune de CORDEMAIS ainsi que pour le nouvel espace culturel à hauteur de : + 1 448,48 € H.T..

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 22 septembre 2022 pour la signature de cet avenant,

CONCLUSION

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- Montant de l'avenant N°1 du Lot 3 du marché CCES 2018-024-03 selon devis du 23 mai 2022 de THERMIQUE DE L'OUEST :
 - + 1 448,48 € H.T. annuel pour les prestations supplémentaires dans différents bâtiments et pour le nouvel espace culturel de CORDEMAIS

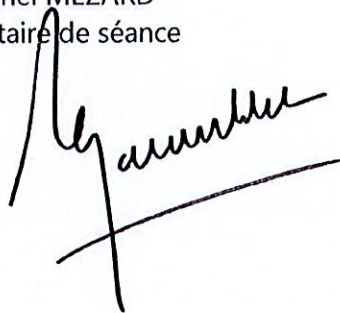
☛ D'APPROUVER l'avenant n°1 du Lot 3 comme suit :

LOT 1	
Marché de base Hors TVA :	21 452,05 € HT annuel
Avenant 1 :	+ 1 448,48
	22 900,53 € HT annuel
TVA (20 %) :	4 290,41
Montant TTC :	27 480,63 €
Ecart :	+ 6,752 %

- ✦ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant 1 au lot 3
- ✦ DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Savenay le 4 octobre 2022

Michel MÉZARD
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 05 OCT 2022
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 05 OCT 2022
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU



Le Président
Rémy NICOLEAU



AVENANT N°1 au marché CCES n° 2018-024-Lot 3

sur l'accord cadre à bons de commande passé suite à un groupement de commandes pour vérification et la maintenance des installations techniques des bâtiments de la CCES et de SAINT ETIENNE DE MONTLUC, CORDEMAIS et LE TEMPLE DE BRETAGNE ;

Marché de la CCES n° 2018-024 - lot 3 : entretien, maintenance, installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air

A – IDENTIFIANTS

Entre les soussignés :

Monsieur Rémy NICOLEAU, Président de la CCES,
autorisé aux fins du présent acte par décision du bureau communautaire du 4 octobre 2022 faisant élection de domicile au siège de la CCES – 2 Boulevard de la Loire 44360 SAVENAY,
D'une part,

et

THERMIQUE DE L'OUEST
D'autre part,

Il a été tout d'abord rappelé que :

Par délibération n° 17 20-12-2018, la CCES a autorisé la signature des marchés pour la vérification et la maintenance préventive et corrective des installations communautaires et communales dans le cadre d'un groupement de commandes entre la CCES et les communes de SAINT ETIENNE DE MONTLUC, CORDEMAIS et LE TEMPLE DE BRETAGNE.

A ce titre, par marché n° CCES - GC – N° 2018-024 – lot 3, la société THERMIQUE DE L'OUEST est titulaire d'un marché pour l'entretien et la maintenance des installations de

chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air pour un montant annuel estimé au vu du DQE de 21 452,05 € H.T. (17 684,05 € H.T. pour la maintenance préventive et 3 768,00 € H.T. pour la maintenance curative). Cet accord cadre à bons de commande ne comporte ni minimum ni maximum annuel.

Il a ensuite été dit et convenu ce qui suit :

B - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants : **l'avenant a pour objet de prendre en compte le rajout de prestations supplémentaires sur CTA (traitement d'air) de bâtiments non référencés dans le marché initial : salles omnisports, mairie, restaurant scolaire, logement collectif les Gabarres ainsi que l'entretien, le démarrage et la mise en service des installations pour le nouvel espace culturel de CORDEMAIS.**

Le montant annuel total des prestations non prévues initialement s'élève à + 1 448,48 € HT soit 1 738,17 € TTC.

C – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant initial annuel estimé au vu du détail quantitatif estimatif remis dans l'offre : 21 452,05 € H.T.

Avenant 1 : + 1 448,48,00 € H.T.

Nouveau montant du marché après avenant 1 : 22 900,53 € H.T.

Le présent avenant représente 6,752 % de plus-value par rapport au montant initial du marché.

Montant du présent avenant n° 2 :	+ 1448,48 € HT soit + 1 738,17 € TTC
Nouveau montant du marché :	22 900,53 € HT soit 27 480,63 € TTC

Fait

Fait

à

à Savenay,

le

le

Le Titulaire,

**Le Pouvoir Adjudicateur,
Le Président,**